

DEPARTEMENT
ARDECHE

ARRONDISSEMENT
LARGENTIERE

CANTON
BERG-HELVIE

COMMUNE DE
VILLENEUVE DE BERG

DELIBERATION N°2018-44

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JUN 2018

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

S L D

ID : 007-210703419-20180625-2018_D44-DE

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23

de présents : 16

de votants : 23

OBJET :

Droit de Prémption
Urbain dans le cadre du
Plan Local d'Urbanisme
approuvé par l'assemblée
communale

Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie et que la
convocation du Conseil Municipal
avait été faite.

Affiché en Mairie le
26 juin 18
Transmis en Préfecture le
26 juin 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin
le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,

Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS,
MARIJON, GANIVET P, COSSE, BROUSSET, GANIVET M,
ALONSO, VALCKE, RAMAUX, ESCLANGON, LEFRILEUX,
ROUX-NICOLAS, DUSSOL, CUER,

Etaient excusés : MM,
NICOLAS, COURT, FAUX, LAVILLE FRANCHI, BONY,
CHAUWIN, FRAY

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :
NICOLAS à MARIJON, FAUX à GANIVET P, COURT à
BROUSSET, BONY à VALCKE, LAVILLE-FRANCHI à DELEAGE,
FRAY à DUSSOL et CHAUWIN à LEFRILEUX

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code
Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du
Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le maire rappelle que :

- par délibération en date du 07 juin 2004, le conseil municipal avait instauré le Droit de Prémption Urbain dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à ce moment-là.
- par délibération N°40 du 15 avril 2013, le conseil municipal avait redéfini le périmètre du Droit de Prémption Urbain en accord avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 juillet 2012

Le maire expose que compte tenu de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le conseil municipal le 11 juillet 2016, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du droit de Prémption Urbain afin de le faire coïncider avec le nouveau zonage du document d'urbanisme en question.

Le DPU est une prérogative accordée à une personne publique qui lui permet de se substituer à un acquéreur éventuel à l'occasion de toutes aliénations à titre onéreux d'une propriété bâtie ou non bâtie située dans un périmètre prédéfini.

Le maire précise que le DPU peut être utilisé pour la réalisation de toutes les opérations ayant pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti
- constituer des réserves foncières

Envoyé en préfecture le 26/06/2018

Reçu en préfecture le 26/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 007-210703419-20180625-2018_D44-DE

Le maire ajoute que pour qu'une autorité publique compétente puisse se prévaloir d'un DPU, il faut que celle-ci détermine un périmètre dans lequel les propriétés bâties et non bâties sont susceptibles d'être préemptées sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisations futures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de définir en qualité de Droit de Préemption Urbain les zones U et les zones AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé par l'assemblée communale le 11 juillet 2016.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 25 juin 2018

Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg

